

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 27 JUILLET 2011 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – mouvements de communes au SIDENSAN
2. ADMINISTRATION GENERALE – délégation de pouvoirs (marchés publics)
3. FINANCES – ZAC Clé des Champs – décision modificative : gestion de TVA
4. FINANCES – ligne de trésorerie
5. ADMINISTRATION GENERALE – regroupement de communes
6. Initiatives des ELUS

1 - 2011 – 07 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE : *Mouvements de communes au SIDENSAN*

Adoption des décisions prises le 15 avril 2011 le Comité Syndical du SIDEN-SIAN pour l'adhésion de nouvelles collectivités :

Compétence III - EAUX PLUVIALES

- NEUVILLE-Saint-VAAST (62)

Compétence IV - EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE

- Syndicat des Eaux de BEAUMONT-INCHY (59)

2 - 2011 – 07 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE : *Délégations de pouvoirs au Maire - évolution de l'article L2122-22 du CGCT*

Le 20 mars 2008 le Conseil municipal a délibéré et a décidé de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, au regard du CGCT –article L2122-22, afin que les affaires puissent être traitées avec d'avantage d'efficacité. Cette délibération a été complétée le 15 avril 2010 (actes notariés et actes d'urbanisme).

Lors de la délibération du 20 mars 2008, un seuil limité à 206000 € a été appliqué sur le montant des marchés.

Un seuil maximum de 500000 € a été appliqué sur le montant des emprunts.

Un seuil maximum de 500000 € a été initialement fixé pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Aujourd'hui l'article L2122-22 du CGCT a évolué en précisant :

- que les marchés peuvent être signés par le Maire sans montant maximum, dès lors que le Conseil Municipal lui a, d'une part délégué ses pouvoirs en matière de marchés publics, et d'autre part que les travaux sont prévus au budget de l'exercice,
- que les limites fixées pour la réalisation des emprunts est celle fixée par le Conseil Municipal lors du vote du budget.
- Que la ligne de trésorerie est fixée par délibération du conseil municipal.

Deux autres alinéas ont été ajoutés à l'article L2122-22 du CGCT, qui en comportait 22 initialement :

- la prise de décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux;
- le renouvellement de l'adhésion aux associations.

Aussi, dans un but d'efficacité et pour la durée du mandat je vous demande :

- de faire évoluer les termes de la délibération de délégation de pouvoirs au Maire, initialement votée le 20 mars 2008 et de suivre la nouvelle réglementation du CGCT art. L2122-22 ;
- de maintenir les termes de la délibération du 15 avril 2010 relative aux actes notariés et d'urbanisme.

Compte tenu de ce qui précède et de la reprise des délégations antérieures inchangées, le document de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire s'établit donc comme suit :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder dans les limites fixées chaque année par le conseil municipal lors du vote du budget communal, à la *réalisation des emprunts inscrits au budget*, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'art. L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant inscrit au budget de l'exercice concerné, ou à défaut dans la limite **de 10000 € par sinistre** ;
 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé par le conseil municipal** ;
 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 25° *–par délibération du 15 avril 2010* : autoriser la signature des actes notariés et conventions lors des acquisitions, cessions ou mise à disposition d'immeubles communaux – autoriser la signature des actes d'urbanisme (permis de construire...) relatifs aux bâtiments et immeubles communaux.

ADOPTE à l'unanimité

3 – 2011 – 07 – 022 – FINANCES

AFF 619

BUDGET DE LA ZAC – décision modificative : gestion de la TVA – reprise sur exercice antérieur

Un budget annexe permettant de recevoir toutes les opérations liées à la ZAC, a été créé en 2009. Seules des opérations d'ordre ont été enregistrées sur cet exercice. En revanche, en 2010, des dépenses ont été réalisées au titre de divers frais d'études et géomètre. Ces dépenses ont été réglées par erreur TTC sans gestion de TVA. Hors la TVA devait être gérée au cours du trimestre.

En accord avec le Trésor Public de Wormhout, je vous propose d'y remédier en annulant les opérations comptables de l'exercice 2010 ayant généré de la TVA et de les repasser en 2011 sous la bonne formule, en procédant de la manière suivante :

C/ 773	recettes (annulation mandats ex. antérieur)	30 910.16
C/ 6045	dépenses achat d'études et prestations de service	30 910.16

ADOPTE à l'unanimité

4 - 2011 – 07 – 022 – FINANCES

AFF 620

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Lors de la séance du 31 mars 2010, vous avez décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € pour permettre à la commune de fonctionner au cours de l'exercice et ce malgré l'avancée des divers travaux programmés sur le village.

Cette ligne a été ouverte auprès de la Caisse d'Épargne sur une durée de 18 mois et n'a été utilisée qu'à hauteur maximale de 350000 €. Elle arrive à échéance mi-août 2011.

Bien que nous commençons à recevoir les subventions correspondant aux travaux terminés (terrain de foot, Chênaie), nous poursuivons néanmoins la réalisation des travaux programmés au cours du mandat et à fortiori de l'exercice 2011.

Un nouvel appel à la concurrence a été lancé pour la réouverture d'une ligne de trésorerie.

Trois organismes bancaires consultés ont répondu : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et la Société Générale, pour une ligne de 350 000 €. Une étude comparative a été effectuée :

Etude au 20/7/2011 Evaluation sur 200 000 €	Caisse Epargne	Crédit Agricole	Société Générale
EURIBOR	1 semaine = 1,369	3 mois = 1,604	1 sem. ou 1 mois 1,369 ou 1,452
EONIA journalier	-	-	1,2
Forfait de gestion / frais dossier commission sur sommes non utilisées	350 0.30 % soit ± 450 €	350 -	± 1360
Frais globaux	± 800 €	350	1360
Marge bancaire	Euribor + 1.20	Euribor + 1,20	Euribor + 0,55 Eonia + 1.15
Intérêts générés sur 3 mois	1284,50	1402,00	659,50 ou 1001,00
Intérêts générés sur 1 an	5138,00	5608,00	3838,00 ou 4004,00
Coût global annuel	5938,00	5958,00	5198,00 ou 5364,00
Autres informations	pénalités de 0.30% sur les sommes non utilisées	Obligation d'ouverture de ligne au minimum 3 mois	Pas de limite sur le montant de la ligne – durée du tirage : 7 jours ou 1 mois selon l'Euribor choisi

Après examen comparatif des propositions des banques, il apparaît que la Société Générale offre un meilleur taux et une plus grande souplesse au niveau des fonds à mettre à disposition.

D'autre part cette banque ne limite pas le montant de sa ligne, ce qui présente un certain avantage compte tenu des travaux en cours et à venir (école, gare, ZAC...).

Où l'exposé qui précède et après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

1. De maintenir le principe d'ouverture d'une ligne de trésorerie telle qu'elle a été définie l'an passé par délibération du 31 mars 2010, après appel à la concurrence dès la fin de chaque contrat.
2. De dire que les ouvertures de lignes de trésorerie se feront au fur et à mesure des besoins auprès des organismes les plus compétitifs, dans la limite du montant préalablement défini de 1 000 000 €
3. D'autoriser le Maire à signer tous les documents et contrats s'y rapportant

ADOPTE à l'unanimité

5 - 2011 - 07 - 020 - ADMINISTRATION GENERALE

AFF 621

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - Avis du conseil municipal

COMMENTAIRE

J'ai eu l'occasion d'évoquer lors des précédentes séances du conseil municipal, les dispositions de la loi en réflexion depuis 2 ans qui a été promulguée le 16 décembre 2010 – n°2010-1553, relative à la réforme des collectivités territoriales. La loi stipule qu'un schéma de coopération territoriale doit être mis en œuvre dans le but de rationaliser les intercommunalités.

Monsieur le Préfet du Nord souhaite recueillir l'avis des conseils municipaux et des structures de coopération intercommunale concernées par le projet de schéma. Malgré le seuil minimal de 5000 habitants prévu par la loi, et bien que l'ensemble des communautés de communes possède un nombre d'habitants supérieur à ce seuil, Monsieur le Préfet souhaite aller au-delà dans le projet de fusion et de regroupement entre les différentes structures, et propose plusieurs scénarios correspondant le plus possible aux bassins de vie, à soumettre à l'avis des élus concernés. En effet, dans le projet départemental présenté par Monsieur le Préfet, plusieurs options sont proposées. L'une de ces options prévoit la fusion des :

- CC (communautés de communes) du canton de Bergues – 15565 hab. 12 communes
- CC du pays de Cassel – 10260 hab. 13 communes
- CC de Flandre – 12117 hab. 8 communes
- CC de l'Yser – 15634 hab. 11 communes
- CC de la Colme – 7297 hab. 9 communes
- et la commune de Watten – 2737 hab.

ce qui correspondrait à une nouvelle CC de 63610 hab et 54 communes. L'Etat n'argumente pas sa proposition de fusion mais donne une orientation sur les enjeux :

- ↳ la couverture totale du département par des EPCI
- ↳ la suppression des enclaves ou des discontinuités territoriales
- ↳ la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 5000 hab.
- ↳ rationaliser les périmètres des EPCI en favorisant la solidarité financière et en améliorant la cohérence spatiale au regard des bassins de vie
- ↳ rationaliser les syndicats en diminuant leur nombre (189 à ce jour)

Une étude d'impact budgétaire et fiscal a été sollicitée par la CCY auprès d'un cabinet spécialisé mais cette étude ne propose pas de simulation à long terme, elle expose simplement un comparatif de l'existant. Aucune projection ne peut être étudiée en terme de gouvernance, de charges ou de compétences, ni sur l'aspect humain de la nouvelle structure.

Monsieur le Préfet a répondu aux questions des maires au cours d'une réunion d'information à STEENVOORDE. Il a exposé les enjeux et précisé les principales phases ainsi que les dates à retenir, notamment la transmission de l'ensemble des avis des collectivités pour le 9 août, l'arrêté du schéma pour le 28 décembre 2011, l'arrêté du périmètre le 31 décembre 2012 et enfin l'arrêté de fusion le 1^{er} juin 2013.

Nous sommes donc appelés à émettre un avis sur ce projet de regroupement sans en connaître vraiment tous les aboutissants.

A l'issue de cette 1^{ère} phase de travail, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) composée d'une soixantaine d'élus, examinera tout d'abord les avis des communes puis les avis émis par les EPCI concernés.

Aussi, après vous avoir exposé les éléments de ce schéma départemental de coopération intercommunale, après avoir évoqué les avis de quelques communes environnantes, je vous invite à en débattre. Si l'option n° 2 proposée par Mr le Préfet (5 CC + Watten, soit 54 communes) était envisagée, voici les éléments sur lesquels nous devrions émettre un avis.

Sur la gouvernance

Esquelbecq serait représenté par 2 délégués. Les communes < 2000 hab. auraient 1 délégué. Le nombre de Vice Présidents ne pourrait dépasser 20% de l'effectif du conseil (de 70 à 77 délégués, ce qui semble peu au regard des 54 communes concernées) ni excéder 15 membres.

Sur la proximité

L'exécutif de la nouvelle CC ne pourrait plus être aussi proche de l'ensemble des maires et des délégués des 54 communes. Sauf à mettre en place un règlement intérieur et des mesures permettant une bonne gestion territoriale, le risque d'une technocratie pourrait prendre le pas et venir ternir la démocratie existante.

Sur les compétences optionnelles et facultatives

Outre les compétences obligatoires déjà en place dans les 5 CC, des compétences optionnelles et facultatives ont été mises en place en fonction de critères particuliers propres à chaque territoire. L'option proposée par l'Etat de transférer toutes ces compétences optionnelles et facultatives à la nouvelle CC aurait pour conséquence de faire perdre aux communes leur identité ; à l'inverse si ces compétences devaient revenir aux communes, le risque d'un déséquilibre financier est à craindre.

L'étendue territoriale de la nouvelle CC présenterait géographiquement des spécificités particulière : ainsi la traversée du territoire par la rivière Yser qui rejoint Nieupoort en Belgique est une spécificité, la ligne transfrontalière qui longe 4 communes ou encore la zone géographique des monts en sont d'autres. Ces spécificités ne sont pas communes à toutes les CC et génèrent des compétences particulières.

Le maintien de ces spécificités et de ces compétences particulières dans la nouvelle CC pourrait être proposé à Monsieur le Préfet dans le cadre d'un règlement intérieur ou d'une convention.

Une étude approfondie s'avère donc nécessaire.

Sur la fiscalité

Sur ce point, les 5 CC et la commune de Watten disposent d'un régime fiscal différent. Nous ne disposons pas de tous les éléments concernant la majoration de DGF à court terme ni les incidences à long terme sur la fiscalité des ménages et des entreprises et donc a fortiori sur les produits fiscaux des collectivités concernées.

Il serait souhaitable que ces données fiscales, financières et budgétaires puissent être apportées par l'Etat.

Sur nos particularités rurales

Un regroupement de 5 CC + Watten, tel que le propose Monsieur le Préfet, c'est-à-dire 54 communes, sera très lourd, tant du point de vue de la taille du territoire que du point de vue humain. Même si l'esprit rural est maintenu, une telle fusion sera un maximum pour conserver notre identité.

Où l'exposé qui précède et après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL

- Constate que Monsieur le Préfet semble vouloir imposer l'agrandissement de notre communauté de communes, chose dont nous ne percevons pas aujourd'hui l'intérêt.
- Cependant, par soumission à la loi, et si nous n'étions pas entendus dans notre souhait de rester à la taille de la Communauté de Communes de l'Yser, le conseil municipal *affirme la volonté de maintenir une culture rurale et de proximité* avec nos habitants.
- Toutefois *si la démonstration nous était faite d'un intérêt économique et social* à un agrandissement plus important, il nous paraît majeur de *réunir des structures ayant une culture et des habitudes de travail similaires*.

EN CONCLUSION le Conseil Municipal :

- Souhaite que Monsieur le Préfet apporte dès à présent les réponses aux interrogations du Conseil Municipal en matière de gouvernance, proximité, compétences et spécificités rurales, fiscalité, et fasse des propositions en fonction des souhaits exprimés concernant les incidences financières, budgétaires, de gouvernance, de compétences et de proximité.
- Dans cette attente, EMET un avis RESERVE sur ce projet et demande à Monsieur le Préfet de prendre acte que l'EPCI regroupant les 5 CC (Canton de Bergues, Pays de Cassel, Flandre, Yser et Colme) + la commune de Watten – option proposée par Monsieur le Préfet, serait la taille maximale acceptable permettant de conserver notre efficacité reconnue.
- Refuse tout projet de regroupement qui soit plus étendu.

ADOPTE à 'unanimité

Observations :

Au fur et à mesure des débats des questions sont posées par les élus :

Didier ROUSSEL :

- comment à réagi la CCY ?
- j'ai évoqué avec le Sous Préfet ce principe de changement au galop, sachant qu'en 2008 nous n'avons pas été élus pour faire un choix d'adhésion dans une grande collectivité. Dans le domaine de l'urbanisme on oblige à des enquêtes publiques – PLU et autres dossiers d'urbanisme... et dans un choix aussi complexe : rien ! Jean-Pierre DECOOL a voté un texte de loi dévoyé par le Préfet. Il est difficile d'avoir un avis unanime sur un tel projet. Nous nous sentons obligés d'avancer à marche forcée.
- La commission départementale ne regardera que la conclusion de la délibération.

Jean-Paul RYCKEWAERT : quelle représentativité aurons-nous ?

Pascal DEREMETZ :

- la fusion, comme dans une entreprise privée, entraînera une fusion voire une superposition dans la gestion du personnel, des services, des élus...
- Quel est l'avenir de la mairie d' Esquelbecq dans 10 ans, sera-t-elle encore ce qu'elle est aujourd'hui ?

Mr le Maire : Lors d'une réunion de presse, Michel DELEBARE a exprimé son souhait de regrouper la CUD et les 5 CC. Depuis que les maires réunissent leurs conseils municipaux, plusieurs ont exprimé leur désaccord total sur quelque fusion que ce soit compte tenu des différences financières et de compétences.

Notre position géographique nous amène naturellement à nous tourner vers les CC du Pays des Géants et du Pays de Cassel, mais également vers les CC de Flandre, du canton de Bergues et la Colme. Un regroupement de 5 CC paraît humainement lourd à gérer.

D'autre part, il semblerait que la CC du Pays des Géants (Steenvoorde) soit en phase de rapprochement avec la commune isolée de Hazebrouck.

Quant à une fusion avec la CUD, cela ne m'apparaît pas envisageable, tant du point de vue des compétences, que de la représentativité (gouvernance), de la proximité ou des impacts financiers.

La CDCI (commission départementale), composée d'élus choisis dans un nombre équivalent représentant les grandes tendances politiques droite/gauche, examinerons tous les avis.

Pour changer l'orientation du Préfet, il faut que les 2/3 des membres de la commission acceptent le choix des communes (si celui-ci est défavorable aux options proposées par le Préfet).

Dès 2012 la mise en place des rassemblements s'opèrera et certaines structures pourront déjà fonctionner.

Du point de vue de la dotation, rien de plus ne sera accordé par l'Etat sur les enveloppes actuelles ; la dotation sera prise sur les économies réalisées ou sur les 'récalcitrants', l'enveloppe sera partagée. Pour ce qui nous concerne 1 million d'euro tomberait en plus des 5 dotations accordées aux 5 CC... c'est peu.

Certains élus campent sur un refus de fusion.

Un rapprochement entre la CCY et mes CC des Pays de Cassel et des Géants était souhaité. La CC du Pays des Géants étant rattachée à la circonscription de Hazebrouck, la CC a décliné la réunion ; Steenvoorde n'a donc pas participé. Avec le recul un rassemblement entre les CC de Cassel et Yser n'est pas tenable financièrement. La CC de la Colme en revanche était favorable à ce rapprochement.

Après les débats dans les différents conseils municipaux, les CC de Cassel et Bergues sont favorables à un regroupement avec les 5 CC + Watten.

Mr le Sous Préfet a précisé lors des réunions q'un règlement interne peut être mis en place sur les 5 CC, mais à l'échéance des 12 ans, tout doit être unifié : fiscalité, compétences... Le souhait des CC est de préparer les dossiers propres à chaque CC compte tenu des différences de fiscalité existant au sein de chacune, et ce dans le but de pouvoir rattraper les retards.

Mr le Maire répond ensuite aux questions posées par les élus au cours du débat.

- Comment a réagi la CCY. 4 possibilités ont été présentées et soumises au vote :
 - o Pour le maintien en l'état actuel : 24/35 - Pour une évolution de l'EPCI : 5/35
 - o Pour un rapprochement avec Cassel et Steenvoorde : 17 ; 9 non ; 4 abst.
 - o Pour une fusion des 5 CC et Watten : 13 oui ; 17 non
 - o Pour une fusion des 5 CC, Watten et la CUD : 10 oui ; 20 non
- Quelle représentativité. Entre 70 et 77 délégués pour 54 communes et 15 vice Présidents, qui seront à l'écoute des structures qui fonctionnent déjà aujourd'hui.
- Quel avenir pour Esquelbecq. Quel impact sur la gouvernance et le personnel.
 - o L'association des Maires de France a donné son aval au regroupement des EPCI si et seulement s'il y a maintien de la commune en l'état, seule structure de proximité.
 - o L'Etat veut se libérer de certaines charges. Ainsi par exemple, les services d'Etat à l'urbanisme disparaîtront et seront transférés vers la nouvelle CC, comme dans les grandes villes.

Mr le Maire précise enfin que les CC du Nord se sont très vite fédérées par crainte d'une aspiration par des structures plus grandes. Avec des compétences spécifiques, les axes vont se renforcer.

INITIATIVES DES ELUS

QUESTIONS	REPOSES
<p>Mr le Maire</p> <ul style="list-style-type: none"> - souhaite que quelques élus soient présents à 11h30 demain jeudi au SoetINVALD afin d'accueillir les personnes âgées au banquet des aînés offert par la commune. - Informe que la subvention du FEDER pour les travaux de la Gare est accordée pour un montant de 84530 € - Remercie et félicite Richard, les membres de la commission des fêtes et les employés communaux pour leur travail et leur présence durant les festivités de la Semaine au Fil de l'Yser. Nous avons eu beaucoup de monde dimanche. - Présente les travaux de la commission Urbanisme et du bureau d'études sur l'avancée du projet de lotissement de la Mare, face à la mairie. 	<p>Richard, Frédéric à 11h30 Jean-Pierre Stévenoot a proposé un covoiturage pour les personnes ne pouvant se déplacer et arrivera vers 12 h</p> <p>Les membres de la commission Urbanisme, en appui de Mr le Maire précisent que les peupliers seront abattus au bénéfice d'essences nobles ; le trottoir longera le parking de la Maison Médicale ; les haies côté rue seront entretenues par la commune.</p>
<p>Pascal DEREMETZ revient sur les reproches incessants qui lui sont adressés par des professionnels de la sonorisation, en raison de son implication bénévole dans l'animation sonorisée en Maison du Westhoek. Il tient ici à exprimer son ras-le-bol.</p>	<p>Mr le Maire et Richard DELAUTTRE : nous les recevrons en mairie avant la Patate Feest</p>
<p>Frédéric DRIEUX : l'année prochaine aura lieu le 1^{er} festival de guitare, les samedi 30 juin de 16h à 22h30 et dimanche 1^{er} juillet le midi dans les cafés et restaurants puis vers 16h devant l'église. L'animation sera gratuite.</p>	

La séance est levée à 21h45